

Prix de la
Maîtrise
d'Ouvrage
Publique

2020



Fédération
Wallonie-Bruxelles

Règlement



SOMMAIRE

art.1 – Objet.....	3
art.2 – Objectifs.....	3
art.3 – Conditions de participation	3
art.4 – Catégories.....	3
art.5 – Candidature	4
art.6 – Inscription	4
art.7 – Documents à fournir.....	5
art.8 – Modalité d’envoi des documents et accusé de réception.....	7
art.9 – Date limite d’envoi des documents	7
art.10 – Propriété intellectuelle des documents et droits d’auteur	7
art.11 – Critères d’appréciation	8
art.12 – Jury	8
art.13 – Remise des prix et communication des résultats.....	9
art.14 – Calendrier	10
art.15 – Langue	10
art.16 – Litige	10
art.17 – Annulation	10
art.18 – Informations	10



art.1 – Objet

Initié par la Ministre de la Culture, le « Prix de la Maîtrise d’Ouvrage Publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles », ou Prix « MOP », est une récompense biennale organisée par la Cellule architecture avec le soutien de l’Ordre des Architectes – Conseil francophone et germanophone – et de la revue belge d’architecture A+, de l’Union des Villes et des Communes de Wallonie, de l’Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale et de l’Association régionale des directeurs et ingénieurs communaux.

2020 est la 5^{ème} édition de ce prix initié en 2011.

art.2 – Objectifs

En attirant l’attention sur les processus d’émergence de projets publics – soit des bâtiments ou espaces construits au nom de la collectivité –, le Prix MOP entend valoriser l’action spécifique des donneurs d’ordre publics et souligner la valeur d’exemple que représente, de manière générale, la maîtrise d’ouvrage publique.

À travers la reconnaissance de certaines démarches et leur diffusion, le Prix veut mettre en lumière et encourager les bonnes pratiques existantes en la matière, les promouvoir auprès des autres maîtres d’ouvrage pour ainsi développer une culture de la commande publique audacieuse propice à l’émulation et susceptible de stimuler la qualité architecturale en Wallonie et à Bruxelles.

art.3 – Conditions de participation

Est concernée par le Prix MOP toute commande publique à l’origine d’un bâtiment et/ou d’espace dont l’usage est ouvert au public et à finalité non-commerciale.

Le maître d’ouvrage doit être francophone ou germanophone.

Le lieu doit être construit et en usage (complet ou partiel) au moment de la clôture de l’appel à candidatures, son ouverture au public ayant eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et le 15 mars 2020.

art.4 – Catégories

Le Prix sera attribué par un jury qui désignera des lauréats pour des processus s’illustrant distinctement, selon certains critères de qualité énoncés (voir art.11), dans les catégories proposées par les organisateurs.

Ces catégories distinguent divers types de projets architecturaux rencontrés usuellement par la commande publique. Lors de cette édition, une catégorie pourrait voir plusieurs lauréats désignés ex aequo tandis que d’autres catégories pourraient ne pas voir de lauréat désigné.



« **Équipement public** » : Cette catégorie cible toute réalisation abritant une ou plusieurs activités de service, d'intérêt public et à finalité non-commerciale.

Exemples : hôtel de ville, mairie de quartier, bureau de poste, caserne de pompier, salle de concert/de spectacle, théâtre/opéra, cinéma, bibliothèque/médiathèque, musée, centre d'art/culturel, maison de jeunes, atelier d'artistes, centre sportif, piscine, patinoire, stade, crèche, école/bâtiment lié à une université ou à un établissement d'enseignement, internat/home d'étudiants, commissariat de police, hôpital et polyclinique, maison de repos, centre communautaire, église, mosquée, synagogue, cimetière, crématorium, bâtiment parlementaire ou institutionnel, ambassade et consulat, maison/office du tourisme, palais de justice, château d'eau, station électrique, station de pompage et d'épuration, centre de tri et de recyclage, etc.

« **Logement public** » : Cette catégorie cible toute réalisation de logement gérée par une société à finalité publique.

« **Paysage et espaces publics** » : Cette catégorie cible tout aménagement extérieur dont la maîtrise d'ouvrage est publique, ainsi que tout aménagement public lié au transport.

Exemples : jardin, parc, espace public, mobilier urbain, installation, plaine de jeu, skate parc, station, gare et tout bâtiment lié à un transport en commun (train, tram, bus), pont, passerelle, port de plaisance, relais nautique, etc.

« **Hors catégorie** » : Le jury a également la possibilité d'attribuer un Prix spécial « **Hors catégorie** ». Ce dernier récompensera plus spécifiquement un processus de projet répondant de façon innovante aux critères de qualité énoncés ci-après (voir art.11) et/ou voué à la réalisation d'un projet inclassable dans les catégories précitées.

Le « **Grand Prix de la maîtrise d'ouvrage publique 2020** » : Enfin, le jury attribuera LE « **Grand Prix de la maîtrise d'ouvrage publique 2020** » au processus de maîtrise d'ouvrage jugé le plus exemplaire, toutes catégories confondues.

Le jury peut également attribuer des mentions spéciales dans chaque catégorie.

art.5 – Candidature

La candidature peut être posée, soit par le maître d'ouvrage lui-même (l'organisation commanditaire ou le maître d'ouvrage délégué), soit par l'auteur de projet, pour autant qu'il ait reçu l'accord explicite du maître d'ouvrage (à joindre au formulaire de candidature).

art.6 – Inscription

L'inscription au Prix est gratuite. Les frais éventuels liés à la préparation et à l'envoi des documents demandés sont exclusivement à charge des participants.

L'inscription devient effective dès le téléchargement, par les organisateurs, du formulaire d'inscription dûment complété, accompagné des documents demandés (voir art.7). Ceux-ci doivent être envoyés exclusivement par voie électronique à l'adresse prixdelamaitrisedouvrage@cfwb.be (en pièce-jointe, via un lien de téléchargement, etc.).

Le nombre de projets inscrits par personne n'est pas limité. Un même candidat peut inscrire plusieurs projets, pour autant que chaque projet soit inscrit et présenté séparément. Par son inscription, le candidat garantit la possibilité de visiter le projet (sur rendez-vous) et accepte sans



réserve les prescriptions du présent règlement.

art.7 – Documents à fournir

- ◆ Le **formulaire d'inscription complété** : téléchargeable sur le site www.prix-de-la-maitrise-douvrage-publice.cfwb.be
- ◆ La **présentation détaillée du processus et du projet** : comprenant deux planches graphiques.
- ◆ Les **annexes** explicitement demandées

Ces documents, dont le contenu exact est détaillé ci-après, doivent permettre au jury d'apprécier autant la qualité du processus mis en œuvre que celle du projet réalisé, et ce, en fonction des critères d'appréciation (cf. art.11).

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription communique au jury les informations principales sur le projet réalisé ainsi que sur le processus.

Le formulaire d'inscription devra être transmis au format Word (.doc ou .docx) **ET** PDF signé.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

La présentation détaillée apporte toutes les précisions aux renseignements fournis dans le formulaire d'inscription.

1. Du processus

La présentation du processus se fait par le biais d'une **note de 10.000 signes** espaces compris maximum (format A4 orientation portrait) présentée selon le canevas chronologique suivant :

1. Étapes préalables au lancement du marché d'auteur de projet :

- Comment/pourquoi le terrain a-t-il été choisi ?
- Comment le programme et les enjeux du projet ont-ils été identifiés et formulés?
- Quel type d'informations ont apporté les éventuelles études préalables ou pratiques de participation citoyenne et de quelle façon ont-elles nourri la définition du programme?
- Par quels moyens a été estimé le budget de l'opération (montant des travaux et autres coûts annexes)? Comment a été assuré le financement de l'opération ?

2. Déroulement du marché d'auteurs de projet : Ce chapitre contient les éventuels nécessaires compléments (détail, explication, anecdote, justification, etc.) aux informations reprises à ce sujet dans le formulaire d'inscription.

3. Suites de l'attribution du marché d'auteurs de projet :



- Sous quelle forme et dans quelle « ambiance » le dialogue architecte-maître d'ouvrage pour aboutir au résultat final s'est-il déroulé ?
- Quelles sont les éventuelles modifications principales entre proposition de l'auteur de projet formulée dans son offre au cours du marché et résultat final ?
- Comment le suivi de la mission d'auteur de projet (tant en phase étude qu'en phase suivi de chantier) est-il assuré par le maître de l'ouvrage ?
Forme ? Fréquence ?, ...
- Comment s'est déroulé le choix de l'entreprise et le déroulement de sa mission ? Suivi technique ? Organisation du chantier ? Communication vers les usagers/riverains, ... ?

Cette note doit permettre au jury de comprendre le déroulement du processus dans son ensemble. Elle raconte, à chaque stade, le rôle actif du maître d'ouvrage (ses initiatives), l'état de ses réflexions (doutes, erreurs commises, choix posés, difficultés ou opportunités rencontrées, ...) ainsi que la forme et la qualité de ses relations avec l'architecte, mais aussi avec les tiers (entreprise de construction, futurs usagers, citoyens, entités subsidiantes, ...). Ces informations peuvent être illustrées par des documents graphiques (diagramme, ligne du temps, etc.). Chacun des points repris ci-dessus pourra être complété afin de décrire le processus de manière aussi complète et claire que possible.

2. Du projet

La présentation du projet se fait par le biais :

1. D'une **note de 5.000 signes** espaces compris maximum (format A4 orientation portrait) qui devra aborder les éléments suivants :
 - Quelles sont les intentions « conceptuelles » du projet (création de liens, mise en place d'une symbolique, etc.)?
 - Quelles sont les intentions spatiales du projet (dialogue avec les gabarits voisins, articulations volumétriques, interactions des espaces, etc.)
 - Quelles relations le projet entretient-il avec ses différents environnements (bâti, naturel, social, culturel, etc.)?
 - Si la dimension durable a été prise en compte dans le projet : Comment (respect de critères, réflexion sur la disposition du bâti, bonne pratique en chantier, etc.)?
 - S'il y a eu des modifications significatives entre le programme initialement formulé par le maître de l'ouvrage et la réalisation finale : Lesquelles ? Pourquoi ? Comment se sont passées les discussions pour en arriver à cela ?

Chacun des points repris ci-dessus pourra être complété afin de décrire le projet de manière aussi complète et claire que possible.

2. De **deux planches graphiques** (format A3, orientation paysage .PDF), sur lesquelles figureront des visuels judicieusement sélectionnés pour présenter au mieux le projet, *a minima* :
 - Des *photographies* dont au moins : présentant le rapport au contexte environnant (point de vue lointain) ; présentant l'aspect extérieur de la



réalisation (point de vue proche) ; présentant l'aspect intérieur de la réalisation ; le cas échéant, présentant l'intégration d'œuvre d'art.

- Un *plan d'implantation* du bâtiment.
- Un *plan de rez-de-chaussée* et/ou tout *plan significatif*.
- Une *coupe* significative.
- *Autres documents* nécessaire à la compréhension du projet (plan ou coupe supplémentaires, axonométrie, schéma concept, etc.).

ANNEXES

Il y a lieu de remettre également :

1. Un dossier « visuels » contenant toutes les images reprises dans la présentation, en format .jpg ou .pdf (résolution entre 150 et 300 dpi).
2. L'autorisation du maître d'ouvrage : seulement si la candidature est remise par l'auteur de projet et si le maître d'ouvrage n'a pas signé le formulaire d'inscription.

art.8 – Modalité d'envoi des documents et accusé de réception

Les documents doivent être envoyés pour le 15 mars 2020 au plus tard, à l'adresse électronique suivante : prixdelamaitrisedouvrage@cfwb.be à l'attention de Typhaine MOOGIN, coordinatrice du Prix pour la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après bonne réception des documents, une confirmation de participation sera envoyée par voie électronique.

art.9 – Date limite d'envoi des documents

Les inscriptions s'ouvrent le 15 octobre 2019 pour se clôturer le 15 mars 2020, date limite d'envoi des documents.

art.10 – Propriété intellectuelle des documents et droits d'auteur

Les auteurs conservent la propriété intellectuelle de leurs œuvres. En cas de publication, le nom de la réalisation, de l'auteur du projet, la date de réalisation ainsi que les crédits photographiques seront mentionnés.

Il incombe à chaque participant de s'assurer que tous les documents visuels fournis dans la candidature (plans, axonométries, images de synthèse, photographies,...) puissent être utilisés par les organisateurs pour toute publication ou diffusion dans le cadre du Prix, sans qu'aucune demande ou autorisation ne doivent être adressées et sans qu'aucune indemnité ne doive être payée à titre de droits d'auteur ou de copyright, directs ou indirects. Cette autorisation non-exclusive est accordée aux organisateurs du Prix, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.



Si des photographies ont été effectuées par un auteur tiers indépendant des entités « auteur de projet » et maître d'ouvrage », et dont les droits d'utilisation n'ont pas été acquis par ces dernières, l'organisateur prendra contact avec leur(s) auteur(s) afin de définir les conditions de cette utilisation.

art.11 – Critères d'appréciation

C'est avant tout la **qualité du processus mis en œuvre** et le **rôle du maître d'ouvrage aux différentes étapes** de celui-ci qui sera apprécié. Les candidatures seront évaluées sur les 3 aspects suivants :

La définition de la mission : les modalités des études préalables ; inclusion du projet dans un processus plus large (ex : de rénovation urbaine ou rurale) ; manière dont a été formulée la mission ; les stratégies de financement ; etc.

Le déroulement du processus : le type de procédure et les critères d'attribution mis en œuvre (ex : mode de désignation du concepteur, jury avec experts extérieurs, rémunération d'une production demandée dans le cadre d'une mise en concurrence, etc.) ; l'ouverture du maître d'ouvrage aux alternatives proposées le suivi qualitatif des différentes étapes de la mise en œuvre ; le choix et la concertation des interlocuteurs et partenaires adéquats les moyens mis en œuvre pour optimiser et capitaliser ces échanges ; etc.

La réalisation architecturale : La qualité architecturale, la relation au contexte ; le caractère durable ; les potentialités d'appropriation ou de réappropriation du projet ; son accessibilité (personnes à mobilité réduite, jeune public, etc.) ; etc.

art.12 – Jury

COMPOSITION

La composition du jury est déterminée par les organisateurs.

Le jury est composé de 9 membres :

- 1 expert(e) étranger ;
- 1 expert(e) architecte belge, praticien(ne) et enseignant(e) dans une faculté d'architecture en Wallonie ou à Bruxelles ;
- 1 expert(e) urbaniste belge, praticien(ne) et enseignant(e) dans une faculté d'architecture en Wallonie ou à Bruxelles ;
- 1 expert(e) en art contemporain ;
- 1 fonctionnaire communal(e) wallon ;
- 1 fonctionnaire communal(e) bruxellois ;
- 1 fonctionnaire régional(e) de Wallonie ;
- 1 fonctionnaire régional(e) de la Région de Bruxelles-Capitale ;



- 1 représentant(e) d'une entité publique tierce.

Le Jury est aidé dans son travail par des personnes qui assistent aux délibérations sans toutefois avoir droit de vote :

- 1 représentant(e) de la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 1 représentant(e) du Bouwmeester Maître architecte de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 1 représentant(e) de l'Ordre des Architectes — Conseil francophone et germanophone ;
- 1 représentant(e) de la revue belge d'architecture A+.

Si un membre du jury était empêché, il (elle) sera remplacé(e), dans la mesure du possible, par un personne de profil similaire désignée par l'organisateur.

Le fait de faire partie du jury implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

DÉROULEMENT DU JURY

En fonction du nombre de candidatures reçues, une présélection pourrait être réalisée par la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles éventuellement appuyée par quelques membres du jury.

Le jury complet se réunit une à deux fois, sur invitation des organisateurs, en lieu et temps choisis par ceux-ci.

Le président du jury est choisi par les organisateurs.

Au cours de la réunion, le jury détermine sa méthode de travail pour désigner lauréats par catégorie.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix émises. À égalité des voix, la voix du président est décisive. Les décisions du jury sont irrévocables. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il juge la qualité des dossiers insuffisante.

Toutes les personnes impliquées dans les délibérations sont tenues à la confidentialité.

Chaque membre du jury directement impliqué dans un des dossiers présentés est tenu de le communiquer aux autres membres du jury et de s'abstenir lorsqu'un éventuel vote doit se tenir.

art.13 – Remise des prix et communication des résultats

Les résultats sont communiqués aux candidats endéans les 15 jours à compter de la dernière réunion du jury.

Les décisions du jury et l'identité des maîtres d'ouvrage primés sont rendues publiques, lors de la cérémonie de proclamation. Ces informations sont communiquées par voie de presse ce même jour et un dossier de presse (présentant les projets lauréats, ainsi que les commentaires du jury) sera remis à cette occasion. Les projets dont la maîtrise d'ouvrage aura été primée feront l'objet d'une campagne d'information dans la presse généraliste et spécialisée.

Pour chaque catégorie, le prix consiste en :



1. Une plaque émaillée à apposer sur les réalisations lauréates.
2. La réalisation d'un ouvrage reprenant les résultats de l'édition, destinée à l'usage du maître d'ouvrage public primé, des occupants du lieu (si pertinent) et de l'équipe d'auteurs de projet pour leur propre communication, et dont la production sera assurée par la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
À cette occasion, les projets n'étant pas encore (suffisamment) couverts par reportage photographique pourront donner lieu à une mission photographique financée par la Cellule architecture. Les droits d'utilisation de ces photographies seront également acquis, pour toute communication, pour le maître d'ouvrage, les occupants du lieu (si pertinent) et l'équipe d'auteurs de projet.

art.14 – Calendrier

La date d'ouverture du concours et d'appel à candidatures est fixée au 15 octobre 2019.

La date de clôture de réception des documents est fixée au 15 mars 2020.

Le jury se réunira au mois de mai 2020.

La remise des prix aura lieu en octobre 2020, à l'occasion du mois de l'architecture.

art.15 – Langue

La langue écrite et parlée par les organisateurs et les participants est le français. Les candidatures seront introduites dans cette langue.

art.16 – Litige

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement et de la décision irrévocable du jury.

Tout litige éventuel lié à l'attribution du Prix ou à l'interprétation du présent règlement sera soumis à l'avis ou à l'arbitrage amiable de la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'avis arbitral sera sans appel.

Les organisateurs ne pourront être tenus au paiement d'aucune indemnité que ce soit. Aucun litige ne sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

art.17 – Annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours, en tout ou en partie, s'ils jugent le nombre de participants ou le nombre de prix à attribuer insuffisant, ou en cas de force majeure indépendante de leur volonté

art.18 – Informations

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION :



Par mail : prixdelamaitrisedouvrage@cfwb.be

Découvrez les éditions précédentes et le formulaire d'inscription pour l'édition 2020 sur le site :

www.prixdelamaitrisedouvragepublique.cfwb.be

PERSONNE DE CONTACT :

Typhaine MOOGIN

Coordinatrice du Prix MOP

Tel : +32 2 413 38 62

ORGANISATEUR :

Cellule architecture

Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

Tel : +32 2 413 26 05

www.cellule.archi

[facebook](#)